



Deplacement derogatoire inter-régional pour garde d'enfants

Par **jolaisse**, le **04/04/2021** à **11:51**

Bonjour,rnrnConcernant la période de crise sanitaire et l'interdiction des déplacements inter-régionaux je voudrai savoir si je pourrai effectuer, durant la semaine du 19 au 26 avril , un déplacement inter-régional de 300 kilomètres en voiture, en cochant sur l'attestation "motif familial impérieux pour garde d'enfants" s'agissant de me déplacer vers le domicile de ma fille pour garder ses enfants pendant une semaine.rnrnEn plus de l'attestation, quelles sont les preuves ou justificatifs que pourraient me demander la gendarmerie en cas de contrôle routier ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **05/04/2021** à **14:38**

BonjourrnrnIl ressort de mes lectures, qu' accompagner ou chercher un enfant continue de faire partie des motifs impérieux permettant de quitter sa région.rnrnPour éviter l'amende, il ne faudra pas oublier, en revanche, de cocher le point 8 ??? de l'attestation de déplacement (dans la catégorie journée) qui inclut la garde d'enfant.

Par **jolaisse**, le **05/04/2021** à **20:20**

bondoir,rnrn[quote]rnrnPour éviter l'amende, il ne faudra pas oublier, en revanche, de cocher le point 8rnrn[/quote]rnrnSur les dernières attestations, mises en ligne, il semblerait que ce soit le point n° 4.rnrnEst- ce qu'il faut un justificatif de domicile des parents des enfants que l'on va

recupérer pour la garde ?